## COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DECISION N° 005/2023:** 

**FINANCES** 

Vente d'une tondeuse KUBOTA à la société JARDINS LOISIRS

## LE MAIRE DE GREZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

**VU** la délibération n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

**VU** l'offre formulée par la société JARDINS LOISIRS dans le cadre de la vente en l'état d'une tondeuse KUBOTA.

**CONSIDERANT** que, compte tenu de son état de vétusté, la tondeuse ne répond plus aux besoins de la commune,

**CONSIDERANT**, dès lors, qu'il apparaît opportun de procéder à son aliénation de gré à gré et que l'offre de reprise proposée par la société JARDINS LOISIRS est justifiée au vu de son état,

## DECIDE

**DE VENDRE** en l'état la tondeuse KUBOTA immatriculée 679 ATX 69 à la société JARDINS LOISIRS sise 211 bis rue du Général de Gaulle 69530 BRIGNAIS au prix de 900 euros.

Tout acte nécessaire en vue de cette cession et de l'enlèvement du bien aliéné susvisé pourra être conclu avec ladite société.

La recette provenant de la vente de ce bien sera portée au budget communal et la tondeuse sera retirée de l'inventaire communal.

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Grézieu-la-Varenne, le 21 avril 2023

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER

Maire de Grézieu-la-Varenne